

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS\_2025DL012

**Date de convocation** : 28 mars 2025

**Affichage du compte-rendu** : 7 avril 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

#### **OBJET : CCAS - BUDGET PRIMITIF 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** la délibération n°CCAS\_2022DL028 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et précisant que la norme comptable M57 s'applique au budget principal du CCAS.

**Vu** la délibération n°CCAS\_2022DL038 du 13 décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS budget principal.

**Vu** le débat d'orientations budgétaires approuvé le 13 février 2025 ;

Le budget primitif 2025 qui est présenté au conseil d'administration a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2024.

Le budget primitif 2025 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 914 048,88 €	2 914 048,88€
INVESTISSEMENT	78 604,42 €	78 604,42 €

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder plus précisément son contenu.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

- Île aux Enfants	52,09 %
- Petits Gônes	20,63 %
- Gestion générale	10,86 %
- Relais Petite Enfance	6,57 %
- Subvention versée au SAAD	5,47 %
- Action sociale	3,90 %
- Lieu Accueil Enfants Parents	0,22 %
- Semaine petite enfance	0,08 %
- Guichet unique petite enfance	0,18 %

Soit 79,77 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 4,4 % (+ 113 k€).

### **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public de l'action sociale délivré par les agents du CCAS.

En 2025, les charges relatives au personnel du CCAS représentent 79,13 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 2 305 741,27 €. Ce budget est en augmentation par rapport au budget initial 2024 (2 156 440,00 €), soit en augmentation de 6,92 %.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales à savoir:

- L'augmentation des cotisations CNRACL de 3 % (augmentation qui doit se renouveler dans les mêmes proportions pour les 4 prochaines années).
- Le relèvement du taux de cotisation URSAFF abaissé à 8,88 % en 2024 relevé au 1er janvier 2025 à 9,88 %,
- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- L'augmentation du SMIC du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à hauteur de +1,97 % à financer en année pleine.

Par ailleurs, le budget prendra en compte les décisions suivantes:

- La prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire », portant le montant mensuel de la participation employeur à 10€ pour un agent à temps complet.
- La montée en charge de la mise en œuvre du forfait mobilités durables.
- La revalorisation des titres restaurant d'un euros supplémentaire par titre par compter du 1er avril 2025.
- La mise en œuvre du bonus attractivité pour les personnels de la petite enfance, revalorisation le montant de l'IFSE.

La date de publication est la date de réception par la préfecture

- La création d'un poste à temps non complet 80% permettant de répondre aux besoins sociaux des usagers du CCAS.
- Le maintien des postes d'apprentis( 2 CAP AEPE et 1 auxiliaire de puériculture) au sein des structures petite enfance.
- Le financement d'un stagiaire.

Les règles de comptabilité imposent que les charges de personnel du CCAS intègrent la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. En effet, la mobilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier en mutualisant certains services avec la ville.

Cette évolution doit toutefois être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2025 à 15 000 €.

#### **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont stabilisés en 2025 à la hauteur du budget primitif initial de 2024 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de droit commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a été ajustée en fonction des consommations de crédit observées les années antérieures. La commission permanente est guidée dans ses arbitrages par un règlement d'aides facultatives qui vise l'efficacité de l'aide et l'autonomie des usagers.

#### **Les charges à caractère général :**

Le budget prévoit les dépenses relatives aux actions suivants :

##### **Actions en direction des aînés de notre ville :**

- la participation et la coordination par le service autonomie à domicile (SAD), de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux ;
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS ;
- soutien aux aidants des aînés avec temps de rencontre et temps de répit, et notamment l'adhésion à Métropole aidante qui va proposer des permanences à partir de février 2024 au CCAS de Corbas.

##### **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille :**

- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les trois structures d'accueil petite enfance ;

- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Crainte de RR lecteurs » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Gout, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance) ;
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions le RPE ;
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais, notamment avec la mise en place de temps d'accueil des parents 4 samedis par an ;
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, pour les enfants accueillis au sein des structures petite enfance : l'Île aux Enfants et Petits Gônes ;
- dans le cadre de la Convention Territoriale globale avec la CAF, maintien du Lieu d'Accueil Parents Enfants ;
- mise en place de temps de parentalité dans le cadre du printemps de la petite enfance sur le thème de la musique (spectacle à la médiathèque, espaces de jeux et de sensibilisation, programme en cours de définition avec les structures) ;
- de nombreux intervenants proposent des activités d'éveil culturel et sensoriel auprès des enfants dans les crèches et au RPE : Ateliers musique, art plastique, marionnettes, cuisine. Des temps intergénérationnels sont partagés avec le comité pour nos anciens de Corbas ;
- renforcement de l'information aux familles dans le cadre du service public de la petite enfance via le guichet unique au RPE et animation d'un observatoire de la petite enfance.

#### **Aide sociale :**

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des usagers, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale ;
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes ;
- continuité d'un point écoute adulte : soutien psychologique pour un public en précarité et/ou en insertion emploi ;
- favoriser l'accès à l'alimentation saine et locale pour des publics suivis par le CCAS en partenariat avec le centre culturel Le Polaris pour accéder à des paniers de légumes solidaires.

Cette année, les charges à caractère général s'élèvent à 380 390,63 € contre 317 954,07 € en 2024, soit en augmentation de 19,64 %.

Cette augmentation est due principalement à :

- L'accompagnement pour la mise en œuvre de nouveaux projets (compte 6288 : + 24 245 €) tels que :
  - l'organisation de thés dansants à l'attention des seniors à hauteur de 2 080 € ;
  - la labellisation de l'île aux enfants en Ecolo crèche qui implique des temps de sensibilisation ouverts aux enfants, parents et professionnels de la petite enfance, ainsi que de temps participatifs dans le cadre de la semaine éco responsable pour 4590 € ; (l'acquisition de matériel permettant l'obtention du label écolo crèche est prévu au compte 60632 pour 5417,63 €) ;
  - la reprise des documents pédagogiques de la petite enfance imposée par la loi NORMA pour 10 000 € ;
  - la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal Feyzin/Corbas en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui vise à réduire les inégalités sociales de santé pour 7 500 € ;
- le renforcement des formations des personnels notamment en faveur des apprentis (compte 6184 : + 14 250 €) et de leur sécurité au travail (acquisition de prothèses auditives et de vêtements de travail pour les personnels des EAJE compte 60636 : + 4 027,00€).;
- des augmentations diverses : charges de copropriété (compte 614 : +2 500 €) ;

alimentation (compte 60623 : 8 545,00 €), couches (compte 60628 : + 2800 €) ;

### **Le SAD :**

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe « AIDE A DOMICILE – CCAS CORBAS ». Le montant prévu est de 157 816,98 € ( 212 115,39 € en 2024, 199 664,71 € en 2023, 221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017).

Cette subvention variable, équilibre le budget du SAD en fonction des besoins du service et des excédents constatés.

### **Les autres dépenses :**

Les dotations aux amortissements sont prévues à la même hauteur qu'en 2024 soit 30 000 €.

Pour rappel en 2023, du fait du passage du budget principal à la nomenclature comptable M57 qui prévoit une gestion des amortissements des immobilisations au *pro rata temporis*, le BP avait été doublé. En 2024 et 2025, les amortissements ont été prévus en fonction des dépenses réalisées 2023 et 2024.

Le compte 65748 s'élève à hauteur de 17 100 € en 2025 contre 11 500 € en 2024. Il est constitué d'une part comme chaque année de la subvention attribuée au COS et d'autre part d'une subvention de 5 000 € attribuée à la Fédération nationale de protection civile pour soutenir les sinistrés de Mayotte (subvention reversée au compte 74748 par la ville afin de préserver la trésorerie du CCAS).

La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS) est en augmentation par rapport à l'année 2024 (+ 600 €). Comme chaque année, elle est calculée en fonction du montant de la masse salariale de l'année précédente, des estimations des prestations sociales 2025 et des attributions de médailles et d'ancienneté 2026. Pour rappel, la distribution, dès les premiers jours de l'année, lors des vœux municipaux au personnel, des chèques culture et des chèques cadeaux a impliqué en 2023 une modification du calendrier des versements de la subvention.

Les créances admises en non valeur, les titres annulés sur exercices antérieurs et les charges de gestion courante (versement du remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) au Comité des Œuvres Sociales) sont prévues à la même hauteur qu'en 2024 soit 2 700,00 €.

La régularisation des provisions pour créances douteuses a été estimées à 300 € pour 2025. Pour mémoire, par délibération N° CCAS\_2023DL049 du 8 novembre 2023 le conseil d'administration a approuvé la mise en place de provisions pour créances douteuses ainsi que sa régularisation annuelle.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes estimées pour l'exercice 2025 sont supérieures à celles prévues lors du budget primitif 2024 de 163 k€.

Les recettes sont constituées de :

### **Le résultat de fonctionnement 2024 reporté :**

Ce résultat de 268 673,14 € est en hausse par rapport à 2023 (167 166,72 € en 2023, 315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 ; 136 713,18 € en 2018 ; 136 696,45 € en 2019 ; 170 050,43 € en 2020 ; 360 267,96 € en 2021 ; 211 819,92 € en 2022). Il sera analysé dans le cadre du compte financier unique.

Les principales autres recettes sont :

- **Les atténuations de charges :**

En 2025, les atténuations de charge sont estimées à la même hauteur qu'en 2024 soit 15 000 €. Elles sont constituées, comme chaque année, des remboursements d'assurance couvrant les absences de personnel.

**Les produits des services :**

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes qui sont estimées à hauteur de 210 200 € pour l'Île aux Enfants et de 60 000 € pour les Petits Gônes.

Ces recettes doivent intégrer un aléa du fait de la situation financière des familles qui affectent leur niveau de tarification. Elle sont maintenues à un niveau prévisionnel équivalent à 2024.

**Les participations et subventions :**

Les participations :

La restructuration des conventionnements (Convention Territoriale Globale) de la CAF implique désormais l'enregistrement au budget du CCAS de subventions autrefois inscrites au budget de la ville (PSEJ).

2025 étant l'année de la renégociation de la convention territoriale globale avec la CAF, les recettes de la CAF sont anticipées sur la base du contrat actuel en tenant compte de l'évolution du barème CAF et de la mise en place du « bonus attractivité » qui vise à une prise en charge des augmentations de salaires des personnels des EAJE.

Ces participations ont été prévues en 2025 à hauteur de 928 583,72 € contre 853 617,01 € au budget primitif 2024.

La subvention municipale :

La subvention d'équilibre de la Ville de Corbas au CCAS est budgété à hauteur de 1 430 566,40 €, équivalente à 2024 (1 437 225,73 € de crédits ouverts) en considération des résultats financiers 2024 du CCAS.

Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Cette année, le montant du FCTVA sera de 525,62 €. Pour mémoire, sur le compte 744, le FCTVA a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses de fonctionnement, la TVA réglée en n-2 par le CCAS.

Les autres produits divers :

Le remboursement des tickets personnalisés périmés (ancien millésime), le remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) qui doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, ainsi que la régularisation des centimes relative à la retenue à la source ont été estimés à hauteur de 500 € pour 2025.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

- Subvention municipale et État	49,09 %
- Participations CAF	31,87 %
- Résultat de fonctionnement reporté	9,22 %
- Participations familiales	9,27 %
- Atténuation des charges du personnel	0,51 %
- Divers (FCTVA, remboursement chèques déjeuners, arrondi	0,04 %

La date de publication est la date de réception par la préfecture

prélèvement à la source...)

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 35 482,32 €,
- les amortissements de 30 000 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 3 122,10 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 78 604,42 €.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes : 2 100,00 €
  - achat divers de matériels destinés aux enfants (Tapis et vélos).
- pour l'Île aux enfants : 26 876,00 €
- achat de mobilier à destination des enfants,
- achat divers de matériel de cuisine, d'appareils électroménagers et à destination des enfants.
- pour le Relais Petite Enfance : 1 320,00 €
- achat de mobilier,
- achat divers de matériel à destination des enfants.
- pour le CCAS : 38 308,42 €,
- projet de réaménagement de l'accueil,
- ouvertures générales de crédits qui viseront notamment à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont établis à hauteur de 10 000 €.

**En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le budget 2025.
- **AUTORISE** monsieur le Présent ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.50 %
  - Investissement : 7.50%

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 069-266910413-20250403-CCAS\_2025DL012-DE



Fait à CORBAS les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,